



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°63-24

Portant sur circulation 4 Avenue du 6 juin
SATO

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société SATO GIBERVILLE**, en date du 11 juin 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de branchement individuel électrique 4 Avenue du 6 juin à VER-SUR-MER, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 1^{er} au 5 juillet 2024, de 8h00 à 17h00 les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 4 Avenue du 6 juin **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La circulation se fera en alternance par feux terricoles de chantier.
Le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société SATO GIBERVILLE** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 13 juin 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société SATO GIBERVILLE**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER